Le mouvement spécifique académique (SPEA)

Le mouvement spécifique académique se déroule parallèlement au mouvement intra-académique. Il répond à la nécessité de recruter sur des postes qui exigent des qualifications ou des compétences particulières. Ces postes justifient un recrutement sur profil.

Pour participer à ce mouvement, les candidats, qu'ils soient stagiaires ou titulaires, formulent leur candidature dans SIAM/I-PROF (www.education.gouv.fr/iprof-siam), où ils consultent les postes, saisissent leurs vœux et déposent les pièces constitutives de leur dossier.

Les participants obligatoires qui auront candidaté au mouvement spécifique devront impérativement formuler également des vœux au mouvement général intra-académique.

Les candidatures sont étudiées par les chefs et/ou directeurs d'établissement, les corps d'inspection et la division des personnels enseignants.

Les affectations seront effectuées indépendamment de tout barème. En cas d'avis favorable et de rang de classement équivalent sur plusieurs vœux, le candidat obtiendra le vœu correspondant à son vœu de plus haut rang.

1. Calendrier

DATES	NATURE DES OPÉRATIONS	DESTINATAIRES
Vendredi 15 mars 2024 (12h) Ù Mercredi 27 mars 2024 (12h)	Saisie sur I-PROF/SIAM des demandes de mutation, du CV et de la lettre de motivation	Candidats
Mardi 2 avril 2024 (23h59)	Date limite de téléversement des formulaires de confirmation de demande de mutation complétés par le candidat via Colibris.	Candidats
Jeudi 28 mars 2024 Ù Mardi 23 avril 2024	Période de saisie des avis via I-PROF et transmission des rangs de classement au Service Parcours Professionnels	Chefs d'établissement d'exercice Chefs d'établissement d'accueil Corps d'inspection
Lundi 3 juin 2024 (16h)	Résultats du mouvement	Candidats

2. Dispositif d'information

Les personnels souhaitant candidater au mouvement spécifique académique peuvent bénéficier d'une aide personnalisée dans la saisie de leurs vœux en contactant le service parcours professionnels : mvt2024@ac-versailles.fr

Ils seront informés via la plateforme Colibris de l'état d'avancement de leur demande tout au long du processus d'affectation.

Un courriel de réponse sera apporté individuellement aux candidats ayant formulé au moins un vœu au mouvement spécifique.

Chaque candidat pourra ainsi avoir connaissance du ou des avis porté(s) sur sa candidature ainsi que de son rang de classement.

Une réponse motivée sera apportée en cas d'avis défavorable afin de permettre au candidat de compléter ou d'améliorer son dossier pour une demande ultérieure.

3. Les modalités de participation

Les candidats doivent suivre les étapes suivantes :

- Rédiger obligatoirement en ligne, avant de saisir le(s) vœu(x), une lettre de motivation par laquelle ils expliciteront leur démarche. Cette lettre doit comporter un courriel et un numéro de téléphone. Dans tous les cas, les candidats doivent faire apparaître dans la lettre leurs compétences à occuper le(s) poste(s) et les fonctions sollicitées.

- Formuler leurs vœux via l'application I-Prof : jusqu'à 20 vœux.
  Une difficulté technique empêche les candidats à un poste spécifique en français langue seconde (FLS) de saisir leurs vœux s'ils ne sont pas enseignants de lettres modernes. Or les postes en FLS sont accessibles aux enseignants de toute discipline, dès lors qu'ils sont titulaires de la certification dédiée.
  Les candidats concernés par cette difficulté sont invités à saisir en vœu classique (IND) l'établissement dans lequel se trouve le poste spécifique sur lequel ils postulent, puis de corriger, en rouge, sur leur confirmation de demande de mutation en indiquant la mention « poste spécifique FLS ».
  D'une façon générale, tout candidat qui rencontre des difficultés techniques dans la formulation de ses vœux est invité à suivre la même procédure et/ou à envoyer un courriel à mvt2024@ac-versailles.fr.

- Mettre à jour leur CV dans la rubrique I-PROF dédiée à cet usage (mon CV) en indiquant un courriel et un numéro de téléphone auxquels ils peuvent être joints aisément.

- Compléter les rubriques permettant d'apprécier qu'ils remplissent les conditions nécessaires et tout particulièrement celles qui concernent les qualifications (intitulés exacts et dates d'obtention des diplômes, certifications et attestations), les compétences et les activités professionnelles. Le plus grand soin doit être apporté à cette saisie puisque la candidature sera consultée d'une part par les chefs d'établissement, les inspecteurs et le recteur, chargés collectivement d'émettre un avis.

- Pour les candidats de l'académie de Versailles : enregistrer le dossier de candidature via SIAM dans l'espace dédié au moment de la saisie des vœux

- Pour les candidats entrants dans l'académie de Versailles : transmettre le dossier de candidature pendant la période de saisie des vœux (jusqu'au 27 mars 2024 - 12h) par courriel à l'adresse dédiée mvt2024@ac-versailles.fr.

- Une attestation de certification est obligatoire pour les postes en FLS, DNL, ARCA, ARHA, AROT, AROP et doit être jointe au dossier de candidature. Lorsque la certification est en cours d'obtention au moment de la candidature au mouvement spécifique académique, le mentionner dans la lettre de motivation (un envoi tardif de la pièce sera accepté par courriel exclusivement, à l'adresse dédiée mvt2024@ac-versailles.fr, ***jusqu'au 20 mai 2024 inclus***, délai de rigueur.

Toute candidature ne comportant pas un CV, une lettre de motivation et, le cas échéant, l'attestation de certification sera déclarée irrecevable ; les vœux correspondants seront invalidés. Des pièces complémentaires au dossier initial peuvent être transmises à l'appui de leur confirmation de demande de mutation via colibris jusqu'au 2 avril 2024 (23h59).

4. La formulation des vœux

Les vœux pour des postes spécifiques doivent impérativement être formulés avant tout vœu au mouvement intra-académique général et ne peuvent porter que sur des établissements.

Un vœu spécifique formulé après un vœu général ou les demandes portant sur des vœux larges (ex : commune, département…) seront invalidés.

Typologie du poste	*Libellé complet*
ABI	Postes d'enseignement en section ABIBAC
ARCA	Arts option cinéma audiovisuel
ARHA	Arts option histoire de l'art
AROP	Arts option danse
AROT	Arts option théâtre
BT	BT Education musicale
CEUP	Sections européennes en lycée professionnel – discipline générale enseignée en langue étrangère
CEUR	Sections européennes en lycée – discipline générale enseignée en langue étrangère

Typologie du poste	*Libellé complet*
CLHA	Classes à horaires aménagés en éducation musicale série Lettres Arts
CPD	Conseiller pédagogique départemental pour l'EPS
CSTS	Préparation BTS
CURE	Postes en établissements de soins cure et postcure
DNL2	DNL Anglais
DNLA	DNL Allemand
DNLE	DNL Espagnol
DNLI	DNL Italien
DNLP	DNL Portugais
EBAC	Postes d'enseignement en section ESABAC
EEA	Postes implantés dans les établissements régionaux d'enseignement adapté EREA
FLS	Postes liés à l'accueil des enfants des migrants : français langue étrangère avec éventuellement mention « non scolarisé antérieurement » NSA ou « français langue seconde » FLS. ***Le service peut être partagé entre la discipline d'origine et les heures de FLS***
HAND	Etablissement accueillant des enfants malades et/ou handicapés
IBAC	Postes d'enseignement en section BACHIBAC
L	Arts plastiques en série Lettres – arts enseignement histoire de l'art
LABO	Professeurs attachés de laboratoire
PART	Postes liés aux formations particulières offertes par un établissement (Ecole de danse de Nanterre + Internat de réussite) Postes autres que spécifique national en PLP : P2600 – P3100 – P7200 – P7300
PCR	Postes implantés en classes relais
REAE	Réseau réussite actions éducatives
UP	Postes en établissement pénitentiaire

5. Confirmation des demandes de mutation

Il appartient à chaque candidat de :

- Télécharger sa confirmation de demande de mutation sur le serveur SIAM/I-PROF ***dès le 28 mars 2024***
- Vérifier les informations présentes sur sa confirmation de demande de mutation et les corriger si besoin (corrections manuscrites, en rouge)
- Signer sa confirmation de demande de mutation
- Téléverser sa confirmation de demande de mutation via la plateforme de démarches en ligne Colibris avant ***le 2 avril 2024 (23h59)*** délai de rigueur

https://portail-versailles.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deducation-et-psy/

6. Le traitement des candidatures

Il est donc fortement conseillé aux candidats de se faire connaitre par les chefs d'établissements pour échanger plus précisément sur les attendus des postes sollicités et des projets de l'établissement.

Par ailleurs pour les postes en EREA, à l'institut Baguer, dans les centres de cure ou dans les internats d'excellence, le candidat doit solliciter lui-même l'avis de chaque chef ou directeur d'établissement.
Exemple : si plusieurs EREA sont sollicités, il convient de demander l'avis de chaque responsable d'EREA.

Pour chaque poste, un classement des candidatures est effectué :

- Par les chefs d'établissement pour les EREA, l'institut Baguer, les centres de cure ou les internats d'excellence
- Par les chefs d'établissement d'accueil et l'inspection pour les unités pénitentiaires
- Par le corps d'inspection de la spécialité pour les autres typologies, sollicité par la division des personnels enseignants (DPE).

L'avis est émis compte tenu des éléments fournis par le candidat. Il peut être différent en fonction des vœux et de l'adéquation entre le profil du candidat et celui du poste. Au sein d'une même typologie, le profil du poste peut être différent selon l'établissement.

Afin de permettre l'affectation sur poste spécifique par l'application informatique, les rangs de classement attribués par les évaluateurs (inspecteurs et/ou chefs d'établissement) à chaque candidat et pour chaque poste seront convertis en données chiffrées, qui apparaitront à l'affichage sur SIAM ***à partir du 29 avril 2024 (16h).***

Ces données n'ont pas valeur de barème, le mouvement spécifique ne reposant sur aucun barème. Seuls les vœux formulés au mouvement intra-académique général ont vocation à faire l'objet d'un barème.
Ces données ont seulement pour objectif de permettre à l'application informatique d'affecter les candidats sur les postes en fonction des vœux et rangs de vœux. Elles ne doivent donc pas être considérées comme un barème mais comme de simples indicateurs techniques.

Equivalents chiffrés des évaluations, quel que soit le rang de celui-ci :
- 9000 points aux enseignants classés 1
- 8000 points aux enseignants classés 2
- 7000 points aux enseignants classés 3
- 6000 points aux enseignants classés 4
- 5000 points aux enseignants classés 5
- …

Postes spécifiques académiques (Codes à saisir sur SIAM + libellé complet des postes)	*Saisie sur IProf du CV et de la lettre de motivation*	*Avis du chef et/ou directeur d'établissement du poste visé par le candidat*	*Avis du corps d'inspection*	*Informations complémentaires*
ABI – BT – CLHA – CSTS - L - CPD EBAC – HAND – IBAC – LABO – PCR – REAE	X		X	
ARCA - ARHA - AROP – AROT CEUR – CEUP – DNL	X		X	Certification complémentaire demandée
FLS	X		X	Certification complémentaire demandée ***Prise de contact conseillée avec le CASNAV (Un entretien pourra être organisé à l'initiative des évaluateurs)***
CURE EEA	X	X		Entretien préconisé avec le chef et/ou directeur d'établissement
UP	X	X	X	Entretien préconisé avec le directeur d'établissement
PART	X	X Uniquement pour l'Ecole de danse à Nanterre et les postes en internat d'excellence	X	Entretien préconisé avec le chef et/ou directeur d'établissement (*uniquement pour l'Ecole de danse à Nanterre et les postes en internat d'excellence*)